PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'environnement
Unité espace rural et biodiversité
Affaire suivie par : Martin Vandenkerckhove
03 21 22 90 70
martin.vandenkerckhove@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 02 NOV. 2026

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

à

Les Maires du Pas-de-Calais
Les Président(e)s des EPCI du Pas-de-Calais

OBJET : Mise en place du Guichet Unique de la Haie / Information et sollicitation des communes

P.J. : Plaquette de communication présentant le guichet unique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 37 de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), l'État met en place un régime unique de la haie (RUH), porté par un guichet unique de la haie (GUH).

Ce dispositif vise à simplifier et sécuriser les démarches liées à la destruction de haies, en unifiant plusieurs réglementations aujourd'hui applicables. Il repose sur une procédure unique dématérialisée, permettant le dépôt d'un seul dossier, instruit de manière coordonnée par les services de l'État, pour une décision unique.

Le dispositif est entré en vigueur le 1er octobre 2026. Dans le département du Pas-de-Calais, le service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assurera le rôle de service coordonnateur.

Dans ce cadre, certaines demandes pourront donner lieu à une consultation des communes concernées, notamment lorsque les projets sont situés sur leur territoire ou présentent des enjeux locaux particuliers (urbanisme, paysage, environnement).

Conformément au décret du 28 août 2026, ces consultations s'inscrivent dans une procédure encadrée, avec des délais d'instruction harmonisés.

Ainsi, les communes seront amenées à se prononcer sur des projets de destruction de haies, notamment :

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 22 99 99

- Lorsque la haie est située dans un espace boisé classé par le plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi), c'est-à-dire un espace identifié pour être conservé ou protégé, conformément à l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme ;
- Lorsque la haie est identifiée dans le document d'urbanisme comme un élément à préserver pour son intérêt paysager, patrimonial ou écologique, conformément aux articles L. 111-22, L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Lorsque le projet nécessite également une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 421-4, notamment pour certains travaux portant sur des haies ou des éléments végétaux protégés par le document d'urbanisme. Lorsque la décision relève de la compétence de la commune, celle-ci intervient dans le cadre de l'instruction de la demande.

J'appelle votre attention sur le fait que le silence de la commune dans le cadre de l'instruction vaut un refus du projet.

Le guichet unique de la haie est accessible via le lien suivant : https://haie.beta.gouv.fr/

Je vous informe que le ministère propose des formations en ligne à l'attention des services instructeurs. Je vous invite à transmettre le lien ci-dessous à vos équipes : https://app.livestorm.co/mte/guichet-unique-haie-formation-des-services-instructeurs-urbanisme

En outre, le dispositif sera présenté aux services instructeurs les 7 et 11 décembre 2026, respectivement à Nœux les Mines et à Boulogne-sur-Mer, dans le cadre des « Clubs ADS » organisés par le Service Urbanisme et Aménagement de la DDTM.

Une plaquette de communication présentant le guichet unique est jointe au présent courrier. Je vous invite à l'afficher au sein de votre mairie afin de contribuer à l'information des administrés.

Le service de l'environnement de la DDTM se tient à votre disposition pour toute information complémentaire par le truchement d'une boite mail dédiée : ddtm-haies@pas-de-calais.gouv.fr

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

Jérôme JOSSERAND

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Guichet unique de la haie

Le point d'accès unique de l’administration pour vos démarches et travaux sur les haies et alignements d’arbres

- **Un simulateur anonyme** pour identifier, comprendre les règles applicables et adapter votre projet avant le dépôt.
- **Un point de contact unique** pour échanger avec l'administration et suivre votre dossier.
- **Des exigences proportionnées** aux enjeux de votre projet.
- **Un dossier entièrement dématérialisé,** adapté à votre situation.
- **Une réponse coordonnée** de l'administration, qui sécurise votre projet.

→ Rendez-vous sur **haie.beta.gouv.fr**